

DELIBERATION N°2023-098

L'an deux mille vingt-trois le 21 décembre, les membres du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Brionne (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

Étaient présents : Titulaires : AUGER Michel, BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, DAVID Jean-Luc, DEFLUBE Fabienne, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DOUVENOU Gérard, DUTILLOY Brigitte, FINET Pascal, HOUSSARD Jean-Claude, JEHANNE Éric, LE BAILLIF Jacques, LEGROS Pierre, LOUVEL Marilyne, MALCAVA Didier, PEUFFIER Régis, PROVOST Jean Claude, SIMON Bertrand, TIHY André, VAN DEN DRIESSCHE André, VANDOOREN Bernard, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Pouvoirs : ROMERO Thierry donne son pouvoir à M. Provost

Suppléants votants : CHAUVIERE Noel (suppléant de BEURIOT Valéry), DEZELLUS Michel (suppléant de DUFROY Maria) DORLEANS Jacques (suppléant de AUBOURG Jean) LÉBOUCHER Alain, (suppléant de DUONG Isabelle), GIRARD Jocelyne (suppléante de ENOS Jacques) et HUNOST Sylvain (suppléant de LÉBOCEY Véronique)

Suppléant non-votant : BOURLON DE ROUVRE Emmanuel

Étaient excusés : BEURIOT Valéry, DE ANDRES Carole, DUFROY Maria, DUONG Isabelle, DUMESNIL Jean-François, ENOS Jacques, GENGE Claude, LÉBOCEY Véronique, LEROUX Efiene, LEVASSEUR Dominique, MERCIER Damien, PECOT Bertrand, PRESLES Gwendoline, ROBILLOT Philippe, ROCFORT Françoise, ROMERO Thierry, SEYS Nicolas, SENINCK Régine, STAB Anne, SZALKOWSKI Denis, TEMPERTON Joel, THIEBAULT Damien et VAGNER Marie-Lyne.

Absents : AUBOURG Jean, BOUCHER Dominique, DANNEELS Philippe, DELAMARE Frédéric, DONNET MOUSSEUX Aline, DUVAL Vanessa, FONTAINE Alain, MADELON Jean-Louis, PIERRE Michel, PIQUENOT Olivier, VAN DUFFEL Christine et VANHEULE Philippe.

Assistaient à la réunion : Frédéric PERSON – Directeur Général des Services, Gilles MAROUARD – Responsable Exploitation, Nora GOSET – Responsable Ressources Humaines, Sébastien FABRE - Responsable CETRAVAL et Marlène CORDEY – Gestionnaire aux Affaires Générales.

Titulaires :23

Suppléants votants :6

Suppléant non-votant :1

Pouvoirs :1

Total votants :29

Présents :30

Pour : 28

Contre : 1

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 10 heures 05.

Date de la convocation : 12 décembre 2023. Secrétaire de séance : LEGROS Pierre

PROPOSITION DE TRANSFERT DE COMPETENCE RELATIF A LA COLLECTE, MODIFICATIONS STATUTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure « SDOMODE »,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023 portant modification des statuts du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure « SDOMODE »,

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent les actes relatifs à la modification des statuts du syndicat ;

Sachant que Monsieur le Préfet a demandé l'examen du transfert de la totalité de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés dans son courrier adressé au Président du SDOMODE en date du 21 juillet 2022.

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 septembre 2022, rendue exécutoire le 26 septembre 2022, autorisant le Président du SDOMODE à lancer une étude relative au transfert de la compétence collecte vers le SDOMODE.

A l'appui du travail réalisé par les membres du bureau, réunies les 8 mars, 5 avril, 3 mai, 7 juin, 5 juillet et 6 septembre 2023, dont le Président Jean-Pierre DELAPORTE a présenté un état d'avancement de l'étude aux comités syndicaux du 22 mars 2023, du 28 juin 2023 et du 27 septembre 2023.

Vu la délibération du 13 décembre 2023 de l'Interco Normandie Sud Eure demandant son retrait du Syndicat.

Considérant que le retrait de l'Interco Normandie Sud Eure se fait dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-19 du CGCT ;

Considérant que les modalités financières et patrimoniales de ce retrait feront l'objet d'un accord entre l'Interco Normandie Sud Eure et le Syndicat, qui sera soumis à l'approbation des deux assemblées délibérantes.

Après avoir entendu le rapport de présentation du dossier précisant les modifications envisagées,

Ayant pris connaissance du projet de statut joint en annexe,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

Article 1 : D'approuver les modifications statutaires proposées conformément au document remis en amont de la séance ;

Article 2 : D'approuver la nouvelle dénomination du Syndicat : « Syndicat de Prévention, Collecte et de Valorisation des déchets » en abrégé PRECOVAL.

Article 3 : D'accepter le retrait de l'Interco Normandie Sud Eure, le 31 décembre 2024 dans les conditions définies à l'article L. 5211-19 du CGCT ;

Article 4 : D'autoriser le Président à solliciter les organes délibérants des communautés de communes adhérentes afin qu'ils se prononcent sur les modifications envisagées :

- retrait de l'Interco Normandie Sud Eure ;
- modification des statuts.

Article 5 : D'inviter Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée* est atteinte, à modifier par arrêté le périmètre et les statuts du syndicat.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour l'exécution de la présente.

*** La Majorité qualifiée doit comprendre :**

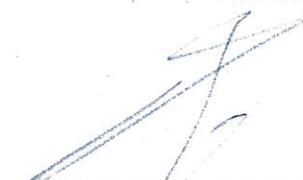
- Soit deux tiers des communautés de communes membres représentant la moitié de la population totale concernée ;
- ou la moitié des communautés de communes membres représentant deux tiers de la population totale,
- de plus la majorité doit comprendre l'accord obligatoire des communautés de communes comptant plus du quart de la population totale du SDOMODE.

Pour le retrait de la CC Interco Normandie Sud Eure l'absence de délibération des organes délibérants des EPCI membres, dans le délai de 3 mois suivant la notification faite par le SDOMODE, vaut avis défavorable.

Pour la modification des statuts l'absence de délibération des organes délibérants des EPCI membres, dans le délai de 3 mois suivant la notification faite par le SDOMODE vaut avis favorable.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Jean-Pierre DELA PORTE
Président du SDOMODE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.